

ROYAUME DU MAROC

Ministère délégué auprès du Ministre de
l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement
et de l'Economie numérique chargé du
Commerce extérieur

Direction de la Politique
des Echanges Commerciaux
DDC/SMS



المملكة المغربية

الوزارة المنتدبة لدى وزير الصناعة
والتجارة والاستثمار والاقتصاد الرقمي
المكلفة بالتجارة الخارجية

14 DEC 2016

Avis public n°19/16 modifiant l'avis public n°15/16

Enquête de sauvegarde sur les importations de papier en bobine et en rame Détermination de l'existence d'accroissement massif des importations, du dommage grave et du lien de causalité

Dans son avis public n°15/16 relatif aux résultats de l'enquête de sauvegarde sur les importations de papier en bobine et en rame, le Ministère chargé du Commerce extérieur a annoncé qu'il envisage d'appliquer une mesure de sauvegarde pour une durée de 4 ans sous la forme d'un droit additionnel ad valorem de 25% sur lesdites importations avec une libéralisation progressive sur la période d'application dudit droit. Suite à la publication de cet avis, la Commission européenne a demandé la tenue de consultations conformément à l'article 27 de l'Accord d'Association entre le Maroc et l'Union européenne et l'article 12.3 de l'Accord de l'OMC sur les Sauvegardes.

Tenant compte desdites consultations, il a été convenu d'appliquer une mesure de sauvegarde définitive sous forme d'un droit additionnel ad valorem de 25% appliqué au-delà d'un contingent de 18 000 tonnes. Ainsi, les modifications ont été apportées aux paragraphes 5 et 6 suivants, figurant dans l'avis public n°15/16 :

5. Nature de la mesure de sauvegarde définitive

La mesure de sauvegarde définitive consiste en l'imposition d'un droit additionnel ad valorem de 25% au-delà d'un contingent de l'ordre de 18 000 tonnes alloué aux importations de papier en bobine et en rame. Sont exemptes de cette mesure, les importations de papier en bobine et en rame destinées à la production des articles d'édition visés à l'article premier du Dahir du 3 mai 1952 (8 chaabane 1371) fixant le régime douanier de certains articles d'édition.

6. Durée de l'application de la mesure de sauvegarde définitive et le calendrier établi pour sa libéralisation

La mesure de sauvegarde définitive sera appliquée pour une durée de quatre (4) ans.

Conformément à l'article 65 de la loi 15-09, la mesure de sauvegarde définitive sera démantelée au-delà de la première année de son application selon le calendrier suivant :



Calendrier de suppression du droit additionnel ad Valorem et évolution du contingent annuel

	Droit additionnel ad valorem	Contingent annuel (en tonnes)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	25%	18.000
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	22,5%	19.000
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	20%	20.500
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	15.5%	22.500

Par ailleurs et conformément aux prescriptions du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement membres de l'OMC prévues à l'article 76 de la loi 15-09, le droit additionnel envisagé ne s'appliquera pas aux importations de papier en bobine et en rame originaires des pays ou territoires douaniers en développement membres de l'OMC suivants :

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

